

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Travaux de création des infrastructures dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource en eau – autorisation de signature du marché de travaux et autorisation de programme**

Mesdames, Messieurs,

*L'adduction en eau potable de la commune de Châtellerault est actuellement constituée par une prise d'eau unique dans la Vienne. Cette prise d'eau est située à 300 mètres en amont du barrage EDF situé près de la Manufacture ; elle permet un prélèvement direct dans la rivière et dessert l'usine d'eau potable située rue Jules Duvau.*

*Cette ressource est considérée comme vulnérable puisqu'en cas de pollution de la rivière, la commune ne pourrait plus s'approvisionner. L'eau disponible dans les châteaux d'eau ne permettrait d'assurer qu'une autonomie de desserte de l'ordre d'une journée.*

*Consciente de la vulnérabilité de sa filière de production d'eau potable et dans le but de garantir la sécurité de son alimentation, la commune de Châtellerault a retenu la stratégie consistant à :*

- substituer sa prise d'eau actuelle par une nouvelle prise d'eau à créer sur la Vienne à l'amont de sa confluence avec le Clain,*
- poser une conduite d'eau brute entre la future prise d'eau et l'usine des eaux,*
- créer un bassin de temporisation et un bassin de stockage d'eau brute,*
- mettre en place deux stations d'alerte.*

*Suite à la sollicitation par la commune de Monsieur le Préfet, l'hydrogéologue agréé a défini les périmètres de protection de la nouvelle prise d'eau en Vienne dans un rapport en date du 14 janvier 2012.*

*Les travaux de pose de la conduite d'eau brute étant réalisés, il convient à présent de lancer le marché de travaux relatifs aux infrastructures estimé à 3 100 000 € HT soit 3 707 600 € TTC (marché à procédure adaptée).*

*Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme à hauteur du montant présenté ; les crédits de paiement étant inscrits sur les exercices 2013 / 2014 du budget annexe de l'eau potable sur le compte n° 3510/2031/P1026.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'article L2122 -21-1 du CGCT qui permet au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** la délibération n° 21 du conseil municipal du 8 juillet 2010 validant le scénario planifié de sécurisation de l'adduction en eau potable de la Commune de Châtellerault,

**VU** l'avis de l'hydrogéologue agréé M. JEUDI DE GRISSAC de janvier 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de création des infrastructures permettant de finaliser le projet de sécurisation de la ressource en eau

**CONSIDERANT** l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la création des infrastructures, sur la base du montant prévisionnel du marché estimé à 3 100 000 € HT soit 3 707 600 € TTC.

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 3 707 600 € TTC pour financer la création des infrastructures dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource en eau.

Les crédits de paiements seront inscrits au budget annexe de l'eau potable selon le calendrier suivant :

|   | Exercice 2013 | Exercice 2014 | Total       |
|---|---------------|---------------|-------------|
| <b>Dépenses</b>                         |               |               |             |
| Travaux de création des infrastructures | 1 550 000 €   | 1 550 00 €    | 3 100 000 € |
| <b>Recettes</b>                         |               |               |             |
| Avance de l'agence de l'eau à taux 0    | 1 240 000 €   |               | 1 240 000 € |
| Subventions de l'agence de l'eau        |               | 625 000 €     | 625 000 €   |
| Subventions du département              |               | 200 000 €     | 200 000 €   |

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 02/10/2012 N° 6651  
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM